

## **ANNEXE 2 AU RAPPORT N° 2025/193 : Procès-Verbal du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCOT de Serre-Ponçon**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, compétente en matière d'élaboration de SCoT a tenu le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique lors de sa séance du 22 juillet 2025.

Ce débat a été initié par un exposé du Projet d'Aménagement Stratégique par Lucile NIVOU, chargée de mission en charge de l'élaboration du SCoT, qui a présenté :

- Les principaux enjeux auxquels le territoire intercommunal est confronté ;
- Les trois axes stratégiques du projet de PAS destinés à répondre aux enjeux considérés.

A la suite de l'exposé de chacun des axes stratégiques du projet de PAS, les élus ont été invités à poursuivre le débat, qui est ci-après retranscrit :

**M. BERENGUEL** indique que la gare de Savines-le-Lac est fermée depuis 1993. La commune de Savines-le-Lac votera prochainement une motion pour demander la réouverture de cette gare, 32 ans après sa fermeture. Il exprime sa volonté que le train prime pour venir et circuler sur le territoire, à l'heure où la priorité est donnée aux mobilités alternatives à la voiture. Ainsi, il souhaite que ce point soit affirmé comme un objectif fort des élus du territoire, et figure dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

**Mme EYMEOD** note qu'il s'agit d'une proposition pleine de bon sens à l'heure où le train est central dans notre département. La CCSP doit pouvoir aller dans ce sens et l'affirmer dans son document de planification. Il est donc proposé de rajouter une phrase pour appuyer cet objectif.

**M. PEYRON** ajoute qu'en lien avec la réouverture des gares du territoire, il faudrait aussi qu'on puisse équiper les trains de façon à pouvoir transporter les vélos et notamment les VTT.

**Mme EYMEOD** appuie cette remarque qui sera remontée à la Région, mais qui ne relève pas du SCoT, il est donc proposé de ne pas ajouter de phrase sur ce point dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

**M. BERENGUEL** accepte la proposition d'ajout de Mme EYMEOD et remercie les conseillers communautaires de leur attention à ce sujet.

**M. DURAND** indique son inquiétude car les communes n'ont pas encore les documents finalisés des espaces déjà urbanisés, et n'ont pas de visibilité sur les volumes de surfaces à consommer qui leur seront attribuées par le SCoT.

**Mme EYMEOD** note qu'elle partage son inquiétude. Les changements réglementaires demandent des adaptations constantes des travaux du SCoT.

Elle note aussi la nécessité d'intégrer de la souplesse pour prendre en compte les spécificités des communes, notamment celles des bourgs centres, réunis dans un seul et même niveau d'armature. Il est donc proposé d'ajouter une phrase en ce sens.

**M. DURAND** abonde en ce sens, afin de permettre la prise en compte des particularités des communes, notamment de leur attractivité et de leur dynamisme ;

La proposition d'ajout est validée par l'ensemble des conseillers communautaires.

**M. VOLLAIRE** souhaite aborder la problématique de la consommation d'espaces. Le PAS indique que cette dernière s'est élevée à 103ha, bien que ce chiffre ne soit pas encore définitivement consolidé en raison de l'attente de certains retours techniques. Il propose d'ajouter que ce chiffre pourra évoluer dans une proportion raisonnable, compte tenu des travaux encore en cours.

**Mme EYMEOD** note qu'elle n'est pas certaine qu'il soit possible de trouver la bonne formule à écrire dans le PAS. Il est néanmoins possible d'intégrer dans le procès-verbal de nos échanges qu'il a été partagé, avec tous les conseillers communautaires, le fait que ce chiffre de la consommation d'espaces passée est en cours de consolidation. Il pourra évoluer à la marge lors des prochains travaux.

**M. VOLLAIRE** note également qu'il est important de trouver la bonne formule pour ne pas partir d'un chiffre imprécis pour la suite des travaux.

Sur le second sujet qu'il souhaitait aborder, il s'agit du volume de résidences secondaires, précisé dans le PAS. Il faut que tous les conseillers communautaires prennent en compte que la réalisation de petits collectifs qui intégreraient des résidences secondaires figera la production de résidences secondaires chez les autres communes. Il indique qu'il lui paraît prématuré de figer le ratio entre résidences secondaires et principales. Il propose de ne conserver dans le PAS que le volume total de logements, pour ne pas bloquer les futurs échanges.

**Mme EYMEOD** indique qu'elle comprend la problématique, particulièrement pour les stations de sports et loisirs de montagne, mais qu'il lui paraît important d'affirmer la volonté de mieux encadrer la production de résidences secondaires, afin de répondre à la problématique d'accès aux logements que rencontrent les habitants du territoire.

Elle propose d'intégrer une phrase permettant d'indiquer que la situation particulière des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention spécifique.

**M. VOLLAIRE** note que la réflexion qu'il porte doit être prise en compte par les autres communes, cette question concerne toutes les communes de la CCSP et pas uniquement les stations.

**Mme EYMEOD** considère que les autres communes, en dehors des stations, ne veulent pas construire plus de résidences secondaires. L'objectif du SCoT est bien de donner la priorité à la construction de résidences permanentes, c'est un objectif politique à affirmer.

**M. DURAND** appuie cet objectif.

**Mme EYMEOD** indique qu'un échange avec la Région sur la croissance démographique permet de revoir légèrement à la hausse nos objectifs en la matière pour le SCoT. En effet, le SRADDET PACA définit un objectif de croissance démographique de 0.6% sur l'ensemble de l'espace alpin, qui intègre plusieurs SCoT et plusieurs intercommunalités. Certaines collectivités des Hautes-Alpes, moins dynamiques d'un point de vue démographique, vont partir sur des objectifs inférieurs aux 0.6% du SRADDET. En lien avec le dynamisme de notre territoire et en cohérence avec la croissance démographique actuelle du territoire (0.87% selon les dernières données INSEE), il est donc proposé de relever notre objectif de croissance démographique dans le SCoT à 0.7%, permettant d'ajuster légèrement à la hausse l'objectif de production de logements neufs à produire sur la durée du SCoT.

Les conseillers communautaires appuient cette proposition.

A la suite de ces échanges, 4 propositions de précisions rédactionnelles du document soumis au débat ont été sollicitées et validées :

**Page 31 - 1er modification :**

Dans l'orientation 3.1, dans la partie relative à l'interconnexion du territoire, ajouter une phrase à la suite du paragraphe relatif au « maintien de l'interconnexion avec les territoires limitrophes :

*« En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac. »*

**Page 28 – 2<sup>ème</sup> modification :**

Dans l'orientation 3.1, dans le paragraphe relatif à la pérennisation des dynamiques des bourgs centres, ajouter une phrase indiquant que *« les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte »*.

**Page 32 – 3<sup>ème</sup> modification :**

Dans l'orientation 3.2, dans la partie relative à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et à tous de se loger, à la suite du paragraphe établissant l'objectif d'une maîtrise forte de l'augmentation du nombre de résidences secondaires, il est proposé d'ajouter une phrase indiquant que *« les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière »*

**Page 31 – 4<sup>ème</sup> modification :**

Dans l'orientation 3.2, relative à la consolidation de la croissance démographique par une offre de logements adaptée :

- Modifier comme suit le titre de la partie relative à la définition de l'objectif de croissance démographique du SCoT : *« Permettre une croissance démographique différenciée, s'adaptant aux évolutions sociétales, dans le respect de l'objectif du SRADDET (0.6% pour l'espace alpin) »* ;
- Modifier le paragraphe relatif à l'objectif de croissance démographique comme suit : *« Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin et compte tenu du dynamisme du territoire ainsi que des objectifs fixés par d'autres territoires de l'espace alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :*
  - ✓ *Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de **0.8%** sur les 10 premières années d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée (supérieure à 1%).*
  - ✓ *Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045] (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de **0.6%**.*
- Modifier le paragraphe relatif à la « mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger » : (...) *« le SCoT ambitionne de rééquilibrer le parc de logements avec la réalisation d'environ **3600 logements** à échéance SCoT (...), dont au moins **2 900 logements** permanents (...) »*

Les discussions étant épuisées, le débat a par suite été clos.